

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### **1. Contrat et inscription**

Le contrat est formé dès la réception par L'Atelier Paysan de la convention de stage signée, accompagnée d'un chèque de réservation de la moitié des frais pédagogiques à l'ordre de L'Atelier Paysan. Le chèque de réservation représente la valeur de la moitié des frais pédagogiques facturés pour la durée totale du stage. Il sera restitué en début de formation, sous réserve que le stagiaire assure son éligibilité à un fond de formation : VIVEA, FAFSEA, autre OPCA ou Pôle Emploi. **Il est donc impératif pour les futurs stagiaires de s'assurer de leurs éligibilité et d'être en mesure de fournir les documents le prouvant.**

Pour les stagiaires souhaitant repartir avec un outil, cette demande sera validée à réception du bon de commande de l'outil dûment rempli, accompagné d'un chèque d'acompte du montant indiqué sur le bon de commande joint.

Dans un souci d'organisation, les inscriptions doivent parvenir à L'Atelier Paysan **au plus tard 20 jours avant le début de la formation.**

### **2. Public et coût de la formation**

Le stage est ouvert à tout public, aucun pré-requis n'est nécessaire sauf indications contraires.

**Public ayant droit Vivéa** : tout chef d'exploitation agricole, entrepreneur du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur d'exploitation agricoles, aides familiaux ou cotisant de solidarité, **à jour de ses cotisations annuelles Vivéa** (contribution formation formation collectée par la MSA), et toute personne engagée dans un parcours à l'installation et/ou un Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP) **détentrice d'une attestation à jour** délivrée par son point d'accueil référent

**Public agricole non ayant droit Vivéa** : salarié agricole Fafséa, agriculteur retraité, agriculteur non à jour de ses cotisations MSA, conjoint(e), particulier non pris en charge, etc.

**Autres publics** : salarié dont l'employeur cotise au Fafséa ou à un autre organisme collecteur de formation (opca), public relevant du Pôle Emploi.

Les prises en charge par le Vivéa, les OPCA ou le Pôle Emploi sont totales ou partielles en fonction de l'organisme. Pour plus d'information et demande de devis, se rapprocher de la responsable de formation.

Les repas, les frais d'hébergement, les frais de déplacement, les fournitures ou matières premières sont à la charge du stagiaire.

### **3. Annulation ou absence**

Toute annulation doit impérativement nous parvenir par écrit plus de 20 jours avant le début de la formation. Le cas échéant, la totalité du chèque de réservation est encaissé.

Toute absence non justifiée (totale ou partielle) d'un contributeur VIVEA à la formation engendre l'encaissement de la caution en totalité et/ou facturation complémentaire.

### **4. Date, lieu, horaire et programme**

Une convocation précisant date, lieu, horaire et liste des participants est envoyée **au plus tard 5 jours avant le début du stage.**

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

### **5. Attestation de présence et décomptes d'heures de formation**

L'Atelier Paysan s'assure tout au long de la formation de l'acquisition des connaissances. Il sera délivré à la fin de chaque formation une attestation de présence. Le décompte des heures de formation (pour le crédit d'impôt formation) est de 8 heures par jour de formation, sauf indication contraire.

### **6. Obligations du stagiaire et/ou du co-contractant de l'organisme de formation**

Le salarié doit respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation. La transmission du bulletin de d'inscription signé implique l'adhésion complète des stagiaires au règlement intérieur de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'oblige à fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel il est inscrit. Il s'oblige à signer en début et fin de chaque journée la feuille de présence mise à sa disposition. Le défaut ou le manque d'assiduité et de régularité sera sanctionné par un refus de délivrance de l'attestation de stage.

Le stagiaire atteste, en cas de d'utilisation d'un véhicule pendant la durée de la formation être en possession d'un permis de conduire et certificat d'assurance valide.

### **7. Responsabilité civile**

Le stagiaire doit s'assurer de sa couverture sociale ainsi que de la validité de son assurance responsabilité civile en cas de dommage sur un tiers. L'Atelier Paysan décline toute responsabilité en cas d'accident.